



Règlement d'Ordre intérieur

Fonctionnement de l'ASBL "Les Divines Abeilles"

École d'Apiculture

Section de l'**U.R.R.W.** à Berloz-Waremme



1. L'ASBL "Les Divines Abeilles", école d'apiculture de Berloz-Waremme est une école de l'« **Union Royale des Ruchers Wallons** » – en abrégé « **U.R.R.W.** »
2. Les fondateurs (membres du CA de l'ASBL) sont au nombre de trois, ils sont désignés par le terme administrateurs :
Président de l'ASBL "Les Divines Abeilles", Michel FABRY
Secrétaire de l'ASBL "Les Divines Abeilles", Isabelle ILLING
Trésorière de l'ASBL "Les Divines Abeilles", Marie-Christine HOUBEN
3. Le programme des cours est reconnu par la Région Wallonne. Et, de ce fait, il est obligatoire :
 - D'avoir atteint l'âge de 18 ans pour pouvoir s'inscrire au cours. Cependant, entre 14 et 17 ans, le mineur pourra s'inscrire mais devra être accompagné d'un adulte responsable inscrit également aux cours ;
 - D'être présent à au moins 80 % des cours ;
 - De se présenter aux examens de fin de session.

Ce cours donne droit, après réussite des examens en fin de cycle des modules de CB, à un certificat agréé par le Service Public de Wallonie à condition d'avoir rempli les clauses ci-dessous.

En cas de manquement à l'une de ces clauses, l'élève ne pourra pas se présenter aux examens et ne sera pas certifié par la Région wallonne.
4. Les enfants ne sont pas acceptés sur le site de l'école et du rucher (excepté en cas de manifestations ouvertes au public ou de demande faite auprès de Michel FABRY et Isabelle ILLING, et uniquement en leur présence).
5. **Le local de cours** n'est accessible qu'aux membres de l'asbl, aux enseignants et/ou conférenciers. Cependant, l'accès aux conférences est ouvert à tous. Le local est agréé par la R.W. et les pompiers.
6. **Le rucher** est uniquement accessible aux personnes inscrites aux cours, aux professeurs et administrateurs de l'ASBL ainsi qu'aux membres de l'ASBL disposant d'une ruche sur le site du rucher. Cette interdiction peut être levée en cas de manifestations ouvertes au public.
7. En cas de force majeure, les cours théoriques/pratiques pourront se donner par visioconférences. Les membres seront alors invités à se connecter via un lien SKYPE ou une réunion TEAMS, selon les cas. Pour les cours pratiques, la possibilité de les effectuer en présentiel en plus petits groupes est laissé à l'appréciation des conférenciers et des organisateurs.
8. L'ASBL "Les divines abeilles", école d'apiculture a choisi de fonctionner avec des ruches de type « Dadant ». Les ruches, ruchettes et nucléi de l'ASBL sont présents au rucher-école ainsi que les ruches des membres qui en font

la demande par courriel (apiculture.berloz@gmail.com) auprès du président de l'ASBL "Les Divines Abeilles". Les administrateurs se réservent le droit de refuser l'accès au rucher-école ou le dépôt de ruches. Si c'est nécessaire, les administrateurs peuvent exclure des colonies et leur propriétaire du site du rucher-école.

9. Les ruches déposées au rucher-école devront impérativement être immatriculées sur la partie arrière du corps (NOM + Prénom + n° de téléphone du propriétaire).
10. Tout membre qui bénéficie d'un emplacement au rucher-école pour une/des colonie(s) ou qui suit son cursus à l'ASBL « Les Divines Abeilles » se doit :
 - de participer à l'entretien du rucher-école (fauchage, débroussaillage, récolte des déchets aux alentours);
 - de promouvoir l'ASBL au sein de diverses activités (Fête de l'arbre, Place aux enfants, Foire des artisans, Trophée Saint Ambroise, Tournoi des ruchers, Fermes ouvertes, Apicharme, Foire de Libramont, Beecome, Couleur Miel, Bee Attitude, Foire de Battice, ...).
11. Le local des cours théorique se situe à l'Ecole communale de Berloz, rue des Ecoles, 7 à 4257 Berloz.
12. Le rucher école se situe Chemin des Abeilles à Corswarem, autour du bassin d'orage.
13. En cas de force majeure, certains cours ou conférences peuvent être donnés à d'autres endroits ; le cas échéant, les élèves et personnes concernées seront avertis par courriel.
14. Certains cours théoriques/pratiques pourraient être donnés dans des ruchers ou des sites éloignés du site de cours habituel ; du covoiturage sera possible.
15. Le cursus est de deux années consécutives pour les élèves ; par année, le minerval est fixé pour l'année 2024/2026 à :
 - Module 1 – initiation + 1ère année : 150€ (individuel) / 275€ (couple même adresse)
 - Module 2 - 2ème année : 150€ (individuel) / 275€ (couple même adresse)
16. Le minerval est non remboursable après le 15/08 ou en cas d'abandon – afin d'éviter le blocage de place au dépend d'élèves plus engagés.
17. Le montant du cursus doit être versé sur le compte de l'ASBL « Les Divines Abeilles » (IBAN BE41 7512 0811 0510) pour fin aout au plus tard.
Communication : « nom + prénom + MODULE 1 ou 2 »
18. L'inscription sera effective lorsque :
 - les droits d'inscription seront sur le compte de l'ASBL "Les Divines Abeilles".
 - la fiche d'inscription sera complétée et renvoyée avec photo.
19. Chaque élève participant au cours doit également être affilié à l'URRW.
Cette affiliation est déjà comprise dans le minerval payé par chaque élève.

L'affiliation est de 30€ (individuelle) et 35€ (couple/famille). Tout élève ayant déjà payé son affiliation via l'ASBL "Les Divines Abeilles" verra son minerval déduit du montant de cette affiliation.

20. Les membres adhérents non élèves de l'ASBL payeront leur cotisation à l'URRW via l'ASBL « les Divines Abeilles » (IBAN BE41 7512 0811 0510) : actuellement 30 € pour une affiliation individuelle, 35 € pour un couple/famille et sera versé pour l'année avant le 15 décembre. Les retardataires recevront uniquement les revues éditées à partir de leur paiement.
21. L'affiliation, à l'Union Royale des Ruchers Wallons (reconnu comme Centre de formation par la Région Wallonne), leur offre :
 - La revue « Apiculture en Wallonie » (revue des Unions et Fédérations d'apiculteurs de Wallonie);
 - La participation au groupement d'achat (ex. dose de 14 kg de sirop lourd, encirage des ruches à prix coutant, ...)
 - L'accès au gaufrage de cire, de matériel d'extraction (miellerie mobile) ... ;
 - Une assurance en Responsabilité civile.
22. Les membres sympathisants ne désirant pas être affiliés à l'URRW verseront une cotisation de 6 € par an, l'ASBL « les Divines Abeilles » (IBAN BE41 7512 0811 0510).
23. Les cours théoriques seront obtenus par courriel ce qui nécessite de préférence une adresse GMAIL.COM ; dès que TEAMS sera installé, les organisateurs et les élèves passeront par TEAMS pour toute demande.
24. Le local de cours, les toilettes et la miellerie mobile seront gardés en parfait état de propreté par les membres et élèves.
25. Les ruches d'écolage mises à la disposition des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année restent la propriété de FABRY Michel et ILLING Isabelle. Le matériel biologique (colonies, reines) reste la propriété de FABRY Michel et ILLING Isabelle et ne peut être cédé, transféré, ou multiplié, qu'en accord avec ces deux personnes. Les produits (miel, essaims, ...) du rucher-école sont propriété de Michel et Isabelle FABRY-ILLING-
26. Pour les ruches d'écolage, l'équipement en cire, les traitements des ruches, le nourrissage sont à charge de FABRY Michel.
27. Le matériel mis à disposition des élèves pendant les cours pratiques doit être manipulé avec soin et rester en parfait état pour les élèves des années futures (nettoyage et désinfection du matériel avant rangement).
28. Trois coffrets seront mis à la disposition des élèves afin de pouvoir pratiquer au sein du rucher (enfumoir, combustible, briquet, lampe à souder, lève-cadres, grattoir, bic, matériel de marquage de reine, ...).
29. Dès que possible, les élèves apiculteurs sont priés de s'équiper d'une vareuse / salopette apicole à sa taille et d'une paire de gants adaptés. Un pantalon en jeans et des bottes (ou tout autre système empêchant les abeilles de remonter dans le pantalon) sont des atouts pour éviter les risques de piqûres.

30. Les étudiants doivent savoir que l'école n'est en rien responsable du fait qu'ils pourraient être allergiques aux piqûres d'abeilles. Cependant, il vous est conseillé de vérifier votre taux d'allergie au venin d'abeilles par une prise de sang auprès de votre médecin traitant.
31. Les élèves seront responsables des ruches qui leur sont confiées. Ils mettront soigneusement en pratique les théories apprises en auditoire, en fonction de la situation de la colonie. Le travail dans les ruches, le soin apporté à ces dernières, la ponctualité et l'assiduité au cours seront cotées et feront partie de l'évaluation finale du cours.
32. Les élèves, en s'inscrivant au cours, acceptent le présent règlement : les élèves devront se partager le travail et la bonne conduite des ruches pour les amener à la récolte, puis à l'hivernage, et ce, durant toute la saison apicole.
33. Les élèves et membres détenant des ruches personnelles sur le site du rucher-école devront être déclarés à l'AFSCA.
34. Les colonies d'abeilles et reines seront de race Carnica ou Buckfast. Les Reines seront marquées. Aucun matériel biologique (colonies, reines) ne peut être amené ou déplacé sans accord de Michel FABRY, propriétaire des ruches du rucher-école.
35. Les produits de traitements et de nourrissage ainsi que leurs méthodes et date d'application sont déterminés par Michel FABRY. Aucun produit non autorisé par Michel FABRY ne sera toléré sur le site du rucher-école et, en cas de non respect, cela entraînera le renvoi immédiat de l'élève et de sa/ses colonie(s).
36. À chaque visite, une fiche de visite devra être complétée lisiblement avec les observations, ainsi que la suite à apporter lors de la prochaine intervention.
La fiche de visite doit être remise au responsable du rucher école à la fin de la visite lors des cours pratiques.
37. De mars à juillet, une visite hebdomadaire est nécessaire pour la bonne marche des colonies.
Aussi des visites pourront être organisées en dehors des cours repris sur l'horaire de début d'année ; la présence de tous les étudiants n'est pas indispensable à chacun de ces cours supplémentaires.
Un calendrier sera réalisé en temps utiles, en cours de saison, pour qu'une majorité d'étudiants du cours puissent être présents à ces visites nécessaires (un doodle pourra être établi ou un horaire plus ou moins fixe).
38. Ponctuellement, une aide sera apportée à d'autres apiculteurs, lors de la visite de ses colonies.
Les élèves voulant aider l'apiculteur devront se soumettre à sa méthode de travail.
39. Michel FABRY peut ouvrir à tout moment les ruches des apprenants déposées sur le site du rucher s'il le juge nécessaire. Il peut également, s'il le juge utile, prélever des larves, cellules royales ou du couvain afin de stabiliser la ruche d'autres apprenants.

40. La date des examens (théorie + pratique) est fixée en fin de cursus des élèves. Pour la bonne organisation des examens, aucune dérogation de date ne sera accordée à moins d'avoir un cas de force majeure. Les élèves doivent passer leurs examens pratiques et théoriques dans l'ASBL de leur inscription, soit "Les Divines Abeilles".
41. Chaque élève doit signer la feuille de présence à chaque participation au cours. Nous rappelons que 80% de présences sont obligatoires afin de pouvoir accéder aux examens. Le cas échéant, l'élève ne pourra pas assister aux examens, même en élève libre.
42. Pendant les cours pratiques, chaque élève devra mettre « la main à la pâte » afin d'améliorer son approche pratique d'une colonie.
43. Pour les ruches déposées sur le site du rucher-école, les élèves et membres devront venir avec leur outillage et le matériel nécessaire en fonction de l'avancement de la colonie.
44. Dès que possible, lors de chaque cours, l'élève (1^{ère} et 2^{ème} années) doit avoir son équipement apicole propre, c'est-à-dire :
 - Un voile, une veste + un pantalon jeans ou combinaison apicole à sa taille (pas de vêtements où les abeilles peuvent s'accrocher) ;
 - Une paire de gants apicole ou de vaisselle à sa taille (pas de gants type jardinage en tissu ou gants de laine) ;
 - Une paire de bottes à sa taille (ou tout autre système empêchant les abeilles de remonter dans le pantalon).
45. La sécurité au rucher étant primordiale, les élèves n'étant par en ordre de tenue apicole complète (voile, gants, bottes, pantalon, veste) ne peuvent s'approcher du rucher et participer au cours pratique. Deux manquements à l'équipement entraînent le renvoi de l'élève.
46. Les élèves ne peuvent visiter les ruches d'écolage en dehors des cours pratiques sans la présence de Michel FABRY ou d'Isabelle ILLING. Ils ne peuvent en aucun cas ouvrir les ruches d'autres élèves ou les autres ruches du rucher-école sans accord préalable.
47. En cas d'essaimage. Un élève ou membre constatant un essaim au rucher-école prévient immédiatement Michel FABRY, responsable des colonies au rucher-école par Gsm (voir sur l'arrière des ruches du rucher-école). Ce dernier ou son remplaçant prendra les dispositions qu'il jugera nécessaires à sa capture. Aucun élève ou membre ne peut s'en attribuer la propriété.
48. De multiples façons de gérer une ruche existent. Les apprenants doivent appliquer celle qui sera mise en place par les propriétaires des colonies du rucher-école. N'oublions pas que nous travaillons avec du matériel vivant pour lequel nous devons avoir le plus grand respect.
49. Le rucher-école est équipé d'une clôture et de cadenas à code. Ce code ne peut en aucun cas être transmis à des personnes étrangères à l'école. La fermeture correcte de la grille du rucher-école doit être vérifiée avant chaque départ.
50. Les cours se déroulent de 9h à 13h ou de 13h30 à 17h30, sauf mention spéciale. Un programme de cours est transmis par courriel à chaque élève

en début de session ; ce programme est également visible sur le site de l'ASBL (SITE ASBL API/ Teams/courriel). Il est impératif d'arriver à l'heure pour ne pas déranger le cours commencé. En cas d'arrivée tardive, veuillez en avvertir la secrétaire de l'ASBL, Isabelle ILLING, au numéro qui vous sera communiqué en début de session et vous excuser auprès du conférencier/enseignant du jour.

51. En cas de force majeure, un cours pourra être reporté à une date ultérieure (intempérie, maladie d'un professeur, manifestation, événement apicole, ...).
52. Le respect envers les professeurs et les responsables de l'école font partie intégrante du cursus. Un comportement inapproprié pourra exclure un élève de façon définitive.
53. En dehors des cours, les élèves souhaitant poser des questions concernant leur ruche le font uniquement par courriel (apiculture.berloz@gmail.com) à la secrétaire de l'ASBL « Les Divines Abeilles », Isabelle ILLING pour ne pas déranger les professeurs.
54. Les administrateurs de l'ASBL, FABRY Michel, ILLING Isabelle et HOUBEN Marie-Christine restent ouverts à toute proposition ou à tout conseil ayant pour but d'améliorer la qualité des cours et / ou le fonctionnement de l'école.

Seuls les fondateurs et/ou les membres du CA de l'ASBL sont habilités à prendre une décision quant au fonctionnement d'un cours. S'il y avait un problème, c'est uniquement à eux qu'il faut s'adresser.

Une décision prise en « bon père de famille » sera communiquée à tous.
55. Ce règlement est une base permettant de commencer la saison sereinement, mais est susceptible de modification(s) en cours d'année, suivant les nécessités d'une saine gestion et les nouvelles exigences de la législation du Service Public de Wallonie ou du fédéral.
56. La dernière version de ce règlement rend caduque les versions antérieures. Une date de mise en application figure toujours en pied de page.

Règlement d'Ordre Intérieur
Fonctionnement de l'ASBL "Les Divines Abeilles"
École d'Apiculture
Section de l'**U.R.R.W** à Berloz-Waremme

Je soussigné(e)
(NOM et prénom)

élève inscrit(e) aux cours d'apiculture à Berloz,

déclare avoir pris connaissance du ROI de l'ASBL "Les Divines Abeilles" et m'engage à m'y conformer sans aucune restriction.

Fait à , le

Signature de l'élève, précédée de la mention « Lu et approuvé » :